

Question écrite au Collège

Objet : agrandissement de la réserve naturelle de la roselière

A l'occasion des travaux du Conseil communal, il a été dit que l'agrandissement de la réserve naturelle de la roselière de Neerpede était sérieusement envisagé. On se souviendra que cette réserve fut l'une des deux créées à Neerpede lors de la précédente législature.

Le Collège peut-il me dire où en est ce projet d'élargissement de la superficie de la réserve et quels sont les éventuels blocages persistants ? Quand peut-on espérer aboutir dans ce projet d'agrandissement de la réserve ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses

Gaëtan Van Goidsenhoven
Conseiller communal



Un autre regard

Monsieur Gaëtan Van Goidsenhoven
Conseiller communal
Rue de l'Agrafe 88
1070 Anderlecht

Objet: Réponse à votre question écrite du 23 août 2022 relative à l'agrandissement de la réserve naturelle de la Roselière de Neerpede.

Monsieur Van Goidsenhoven,

Nous avons bien reçu votre question écrite du 23 août 2022 relative à l'agrandissement de la réserve naturelle de la Roselière de Neerpede.

Comme vous le soulignez, cette réserve naturelle a été créée à l'initiative de la Commune d'Anderlecht et son statut a été officialisé par l'arrêté du 19 janvier 2019 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale désignant une partie de la Roselière de Neerpede située à Anderlecht comme réserve naturelle agréée.

S'étendant sur une superficie de 60 ares de terrain communal affecté par le PRAS en zone agricole, cette réserve est gérée par les bénévoles de l'asbl Natagora.

Le périmètre de cette réserve ne couvre néanmoins qu'une partie des zones humides sur lesquelles se développe le site de la Roselière. Etant donné l'absence d'une gestion active (fauche régulière) sur ces autres terrains adjacents, la Commune s'inquiète de l'évolution de ces espaces (développement de la strate arborée et extension des massifs de ronces), même si leur intérêt biologique ne semble pas être mis en péril à court terme.

L'agrandissement de la réserve fait partie des projets envisagés par Bruxelles-Environnement dans le cadre des volets « Neerpede côté nature » du Plan Opérationnel de Neerpede. La Commune souhaite donc vivement qu'une extension de la réserve naturelle puisse se concrétiser dans ce cadre et collabore pleinement, via son service Développement durable, avec l'équipe du PON afin que ce projet puisse se concrétiser.

Cet agrandissement vise à étendre le statut de réserve naturelle aux parcelles situées au nord et qui sont occupées principalement par de grands massifs de roseaux. Cette zone est constituée de trois parcelles cadastrales (G402, G400 et G173) qui sont la propriété du CPAS de la Ville de Bruxelles. Ces trois parcelles, qui s'étendent sur un total de 78 ares, sont affectées en zone verte de haute valeur biologique dans le PRAS.

Les parcelles G402 et G400 sont également incluses dans le site classé de la Roselière de Neerpede, instauré en 1997 pour l'intérêt esthétique, scientifique et historique.

Une extension du périmètre de la réserve naturelle à ces 3 parcelles nécessite un accord du propriétaire. L'expérience de la Commune dans d'autres dossiers fonciers semble indiquer que le CPAS de la Ville de Bruxelles n'est que peu favorable à renforcer les contraintes légales sur ses terrains.

Un courrier a dès lors été adressé par Bruxelles-Environnement au CPAS de la Ville de Bruxelles à la fin du mois de juin 2022 afin de proposer une discussion en vue d'une acquisition par la Région et de gestion par Bruxelles-Environnement, et ce dans le but de protéger et développer les valeurs naturelles du terrain.

A ce jour, Bruxelles-Environnement n'a pas encore reçu de réponse à ce courrier.

En parallèle, les visites de terrains ont également révélé que d'autres parcelles situées dans la continuité des parcelles du CPAS pourraient également être incluses utilement dans un périmètre étendu de la réserve naturelle. Ces parcelles, affectées en zone agricole au PRAS, appartiennent à un propriétaire privé et comprennent notamment des massifs de roseaux et des zones de boisement naturels.

Bruxelles-Environnement a également adressé à ce propriétaire un courrier proposant le rachat de ces parcelles et a reçu une réponse négative à cette requête.

Les échanges entre la Commune et Bruxelles-Environnement vont se poursuivre dans le cadre de la mise en œuvre du PON, notamment afin de faire progresser ce projet.

En cas de réponse négative du CPAS, l'extension officielle du périmètre de la réserve naturelle semble difficile à atteindre à court terme. Actuellement, seul le rachat a été proposé au CAPS et au propriétaire privé. Néanmoins, d'autres pistes existent et seront proposées en vue de trouver une solution pour une gestion de ces espaces de roselière dans une optique de préservation et de développement de la biodiversité. Ces différentes pistes doivent néanmoins être vérifiées auprès des acteurs potentiels spécialisés dans la gestion des sites naturels, tels que Bruxelles-Environnement ou l'asbl Natagora.

En vous remerciant de votre intérêt pour cette problématique, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller communal, l'expression de notre considération distinguée.



Par déléation,

Allan Neuzy

Echevin du Développement durable



Par Ordonnance,

Nathalie Coppens

Secrétaire Communal f.f.

Contact
Christophe Bourgois
Agenda21@anderlecht.brussels

Administration communale d'Anderlecht
Place du Conseil 1
1070 Anderlecht

info@anderlecht.brussels
www.anderlecht.be